

SOS Faim - Luxembourg
Action pour le développement

Association sans but lucratif

Comptes annuels
et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé
au 31 décembre 2020

17-19, avenue de la Libération
L – 3850 Schiffange
Luxembourg
Business Registers : F 554

Contenu

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	4
Bilan au 31.12.2020 (en EUR)	7
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2020 (en EUR)	8
Annexes	9
1. Généralités	9
2. Principes, règles et méthodes comptables	9
3. Immobilisations incorporelles et corporelles	10
4. Immobilisations financières	11
5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir	12
6. Créances résultant des outils financiers AGRI +	12
7. Valeurs mobilières	12
8. Avoirs en banques et en caisse	12
9. Fonds dédiés	13
10. Provisions pour risques et charges	13
11. Dettes et créances résultant des contrats de partenariat	14
12. Autres charges externes	14
13. Frais de personnel	15
14. Charges résultant des contrats de partenariat	15
15. Produits destinés aux actions de développement	16
16. Eléments notables hors bilan	16

Acronymes

ASBL :	Association Sans But Lucratif
CCSS :	Centre commun de la sécurité sociale (Luxembourg)
CRCOPR :	Cadre Régional de Concertation des Organisations de Producteurs de Riz d’Afrique de l’Ouest Comité
DDC :	Direction du Développement et de la Coopération (Suisse)
FUCOPRI :	Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (Niger)
FG :	Fonds de garantie
FGSP-SA :	Fonds de Garantie du Secteur Privé – Société Anonyme (Mali)
IMF :	Institution de microfinance
LBR :	Luxembourg Business Registers
LC :	Ligne de crédit
LMDF :	Luxembourg Microfinance and Development Fund (Luxembourg)
LUXDEV :	Lux-Development (Luxembourg)
MAEE :	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Luxembourg)
MECDD :	Ministère de l’Environnement, du Climat et du Développement Durable (Luxembourg)
MELCA :	Movement for Ecological Learning and Community Action (Ethiopie)
MFI :	Microfinance institution
ONG :	Organisation non-gouvernementale
OUNI :	Organic Unpackaged Natural Ingredients (Luxembourg)
s.a. :	Société anonyme
s.c. :	Société coopérative
s.c.r.l. :	Société coopérative à responsabilité limitée
SICAV :	Société d’investissement à capital variable
SIDI :	Solidarité Internationale pour le développement et l’investissement (France)
TERRA :	Transitions and Education for a Resilient and Regenerative Agriculture (Luxembourg)

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de
SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT
Association sans but lucratif
17-19, avenue de la Libération
L - 3850 Schifflange

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 28 mai 2021

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par

Jean-Philippe Barret

Bilan au 31.12.2020 (en EUR)

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3	8 424,42	0,00
Immobilisations corporelles	3	529 762,79	549 671,47
Immobilisations financières	4	325 767,31	310 767,31
Actif circulant			
Autres créances			
Créances résultant de recettes administratives à recevoir	5	245 000,00	258 774,66
Créances résultant des contrats de partenariat	11	0,00	2 381,43
Créances résultant des outils financiers AGRI +	6	2 112 092,27	1 539 328,43
Autres créances diverses		31 985,07	6 283,46
Valeurs mobilières	7	10 138,00	10 138,00
Avoirs en banques et en caisse	8	5 271 175,03	4 171 566,08
Comptes de régularisation		0,00	350,85
TOTAL du Bilan - ACTIF		8 534 344,89	6 849 261,69
PASSIF			
Fonds propres			
Fonds associatif		2 346 614,70	2 167 839,39
Résultat de l'exercice		272 250,20	178 775,31
Provisions	10	17 945,26	25 355,68
Fonds dédiés	9	5 716 003,02	4 407 368,97
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de service		129 054,07	50 776,43
Autres dettes			
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		21 187,65	17 555,91
Dettes résultant des contrats de partenariat	11	31 289,99	1 590,00
TOTAL du Bilan - Passif		8 534 344,89	6 849 261,69

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2020 (en EUR)

	Notes	Du 01.01.2020 au 31.12.2020 EUR	Du 01.01.2019 au 31.12.2019 EUR
Autres produits d'exploitation		3 831 974,35	3 652 713,39
<i>Récolte de fonds auprès du public</i>		731 289,74	698 833,93
<i>Produits destinés aux actions de développement</i>	15	3 052 404,36	2 941 869,91
<i>Reprise sur fonds dédiés</i>	9	48 280,25	6 154,39
<i>Autres produits divers</i>		0,00	5 855,16
Autres charges externes	12	-433 708,39	-501 707,09
Frais de personnel	13	-691 919,96	-630 103,36
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-38 000,52	-33 111,94
Autres charges d'exploitation		-2 395 655,14	-2 310 608,36
<i>Charges résultant des contrats de partenariat</i>	14	-1 979 605,91	-1 839 619,83
<i>Dotations aux fonds dédiés</i>	9	-416 049,23	-470 988,53
Autres intérêts et produits assimilés		16,41	2 013,07
Intérêts et charges assimilées		-0,15	0,00
Autres impôts		-456,40	-420,40
Résultat de l'exercice		272 250,20	178 775,31

Les notes figurant en annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Annexes

1. Généralités

SOS Faim Luxembourg - Action pour le développement, a été constituée le 11 mai 1993 sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 17-19 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange.

L'Association a pour objet d'appuyer des initiatives de développement durable dans les pays du Sud et d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du développement.

En application de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal relatif à l'agrément des ONG précisant la loi modifiée sur la coopération au développement du 9 mai 2012, SOS Faim est une organisation non-gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) luxembourgeois.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La présentation des comptes a évolué en 2020 afin de mieux correspondre aux standards luxembourgeois. Toutefois ces modifications n'entraînent pas de modification substantielle des catégories du bilan et compte de profits et pertes.

Conversion de devise

Les comptes annuels sont exprimés en EUR. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs en autres devises sont convertis au taux de change ayant cours à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes réalisés à ce titre sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des corrections de valeur cumulées. La valeur des immobilisations incorporelles et corporelles est amortie sur la base de leur durée d'utilisation prévisible. La durée d'amortissement des immobilisations a été fixée de la manière suivante :

- Logiciels 3 ans ;
- Immeuble : 30 ans ;
- Aménagement de l'immeuble : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans ;
- Matériel de bureau : 3 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les comptes annuels des sociétés à évaluer et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition si leur valeur d'inventaire est supérieure ou égale à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comptes annuels - Exercice 2020

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de survenance.

Reconnaissance comptable des subsides publics

Les subsides dont bénéficie l'Association dans le cadre de contrats avec des bailleurs de fonds publics figurent au compte de profits et pertes¹. Leur valeur est conforme aux montants indiqués dans les contrats signés entre l'Association et les bailleurs de fonds publics. En cas d'exécution budgétaire annuelle affichant des engagements en dépenses inférieurs aux engagements pris aux dits contrats, une dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes² pour une valeur équivalente au montant sous utilisé de la subvention au cours de l'exercice comptable. Au contraire, en cas d'exécution budgétaire annuelle excédentaire, une reprise de dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes pour une valeur équivalente au montant utilisé en plus de la subvention annuelle au cours de l'exercice comptable.

Cette reconnaissance comptable des produits et des charges est réalisée sur base annuelle, même en cas de contrats pluriannuels.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés représentent des ressources perçues par l'Association pour lesquelles celle-ci a pris des engagements d'affectation à des projets déterminés conformément aux contrats signés avec les bailleurs de fonds.

Dons et legs

Les dons et legs sont reconnus comme produit de l'exercice dès lors qu'ils ont été encaissés dans l'exercice comptable, sauf en cas d'indication contraire spécifique du donateur.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

	Immeuble	Mobilier	Logiciel (incorporelle)	Matériel de bureau	TOTAL
Valeur au 1.1.2020	673 867,23	41 707,60	0,00	55 927,18	771 502,01
Entrées	11 273,84	0,00	12 636,00	2 606,42	26 516,26
Sorties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur au 31.12.2020	685 141,07	41 707,60	12 636,00	58 533,60	798 018,27
Corrections de valeur au 1.1.2020	126 953,98	40 701,40	0,00	54 175,16	221 830,54
Corrections de valeur	30 161,61	1 006,20	4 211,58	2 621,13	38 000,52
Sorties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correction de valeur au 31.12.2020	157 115,59	41 707,60	4 211,58	56 796,29	259 831,06
Valeur nette comptable au 31.12.2020	528 025,48	0,00	8 424,42	1 737,31	538 187,21
Valeur nette comptable au 31.12.2019	546 913,25	1 006,20	0,00	1 752,02	549 671,47

¹ Sous les classifications « Produits destinés aux actions de développement »

² Sous la classification « Dotations aux fonds dédiés »

Comptes annuels - Exercice 2020

4. Immobilisations financières

	31.12.2020	31.12.2019
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	50 735,31	50 735,31
SIDI s.a. (France)	200 032,00	200 032,00
TERRA s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
OUNI s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
EPISOL s.c (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
KILOMINETTO s.c . (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
ALTERCOOP s.c. (Luxembourg)	15 000,00	0,00
TOTAL	325 767,31	310 767,31

Société	Siège social	Capitaux propres	Résultat net du dernier exercice	Capital de la société	% de SOS Faim dans le capital	Année
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	Rue de la Charité, 22 B-1210 Bruxelles (Belgique)	68 112 803,00	414 943,00	65 832 188,00	0,08%	comptes 2020
SIDI s.a. (France)	12 rue Guy de la Brosse F- 75005 Paris (France)	37 757 195,00	9 973,00	31 320 664,00	0,64%	comptes 2020
TERRA s.c. (Luxembourg)	10b, rue de Bourgogne L-1272 Luxembourg	143 496,45	10 044,31	132 540,00	11,32%	comptes 2020
OUNI s.c. (Luxembourg)	55, rue Glesener L-1631 Luxembourg	307 577,95	19 266,14	382 100,00	3,93%	comptes 2019
EPISOL s.c (Luxembourg)	Zolwer 2 rue du Knapp L 4445 Soleuvre	- 168 695,92	3 607,09	20 350,00	73,71%	comptes 2020
KILOMINETTO s.c . (Luxembourg)	1, rue du Moulin L-4251 Esch-sur-Alzette	27 284,67	134,68	25 200,00	59,52%	comptes 2019
ALTERCOOP sc (Luxembourg)	106 rue Adolphe Fisher L- 1521 Luxembourg	26 929,39	- 1 597,61	28 580,00	52,48%	comptes 2020

TERRA, OUNI, KILOMINETTO, EPISOL et ALTERCOOP sont cinq coopératives de droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2020, SOS Faim détient :

- 75 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative TERRA ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR, dans la coopérative OUNI ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR dans la coopérative Kilominett0 ;
- 100 parts d'une valeur nominale de 150,00 EUR dans la coopérative EPISOL ;
- 1 500 parts d'une valeur nominale de 10,00 EUR dans la coopérative ALTERCOOP, soit une acquisition de 1500 parts au cours de l'exercice 2020.

ALTERFIN est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge. Au 31 décembre 2020, SOS Faim détient 204 actions de type A d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

La Société d'Investissement et de Développement International (SIDI) est une société en commandite par actions de droit français. Au 31 décembre 2020, SOS Faim détient 1 316 actions d'une valeur unitaire de 152,00 EUR, pour un investissement global de 200 032,00 EUR.

ALTERFIN et SIDI ont pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

Comptes annuels - Exercice 2020

5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir

	31.12.2020	31.12.2019
Recettes administratives du MAEE à recevoir	245 000,00	258 774,67
TOTAL	245 000,00	258 774,67

Le subside relatif aux recettes administratives, à recevoir du MAEE au 31.12.2020, s'élève à 245 000,00 EUR et concerne le remboursement des frais administratifs de l'exercice 2020.

6. Créances résultant des outils financiers AGRI +

	31.12.2020	31.12.2019
<i><u>Ligne de crédit AGRI +</u></i>		
Encours des fonds mis à disposition des IMF (< 1 an)	1 176 171,04	852 895,22
Encours des fonds mis à disposition des IMF (> 1 an)	859 743,72	686 433,21
<i><u>Fonds de garantie AGRI +</u></i>		
Dépôt au FGSP-SA du Mali (> 1 an)	76 177,51	0,00
TOTAL	2 112 092,27	1 539 328,43

Dans le cadre du dispositif AGRI +, SOS Faim gère deux outils financiers : un fonds de garantie et une ligne de crédit. Au 31.12.2020, l'encours des fonds mis à disposition des IMF est de 2 035 914,76 EUR. En outre, un dépôt a été constitué au FGSP-SA du Mali, dans le cadre du fonds de garantie AGRI +, pour un montant 76 177,51 EUR.

7. Valeurs mobilières

	31.12.2020	31.12.2019
LMDF (Luxembourg)	10 138,00	10 138,00
TOTAL	10 138,00	10 138,00

Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF) est un sous-fonds de la SICAV de droit luxembourgeois Investing for Development (LBR : B148826). En 2012, SOS Faim a acquis 100 actions de catégorie C au tarif unitaire initial de 101,38 EUR. LMDF a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

8. Avoirs en banques et en caisse

	31.12.2020	31.12.2020
Total des avoirs en compte épargne	5 117 292,86	4 081 983,26
Total des avoirs en compte courant	144 900,23	85 618,60
Total des avoirs en caisse	8 981,94	3 964,22
TOTAL	5 271 175,03	4 171 566,08

Une partie des avoirs en banque est constituée de fonds mis à disposition par le MAEE pour les outils financiers d'AGRI +. A titre indicatif, au 31.12.2020, le montant des fonds destinés au fonds de garantie, non décaissable sauf en cas de sinistre, s'élève à 1 950 675,33 EUR. Le montant des fonds destinés à la ligne de crédit s'élève, quant à lui, à 677 436,59 EUR.

Comptes annuels - Exercice 2020

9. Fonds dédiés

	31.12.2020	31.12.2019
<i>Fonds dédiés relatifs aux subsides</i>	<u>1 051 976,35</u>	<u>688 630,76</u>
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2014-2019)	0,00	7 529,24
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2019-2023)	713 293,23	412 305,35
Fonds reçus et non utilisés (MAEE /Mandat 2016 – 2022)	219 226,27	267 506,52
Solde subvention attendu (DDC / Cofinancement Juin-Déc. 2019)	0,00	-3 105,85
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021)	6 354,56	4 395,50
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024)	38 102,29	0,00
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat MELCA 2021-2025)	75 000,00	0,00
<i>Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +</i>	<u>4 664 026,67</u>	<u>3 718 738,21</u>
Dotation de LUXDEV (Mali)	379 650,00	379 650,00
Dotation du MAEE	4 200 000,00	3 300 000,00
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier)	83 701,34	39 088,21
Résultat FG AGRI + (commissions sur encours)	675,33	0,00
TOTAL	5 716 003,02	4 407 368,97

Cette rubrique du passif enregistre deux types de fonds dédiés de nature différente :

1. Les *fonds dédiés relatifs aux subsides* d'une part, qui représentent la partie des subsides reçus et non utilisés à la clôture de l'exercice. Au 31.12.2020, ces *fonds dédiés relatifs aux subsides* s'élèvent à 1 051 976,35 EUR.
2. Les *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* d'autre part, qui représentent les ressources destinées aux outils financiers AGRI +. Ces ressources sont mises à disposition de SOS Faim pour financer la ligne de crédit et le fonds de garantie prévus dans le mandat AGRI +. Au 31.12.2020, ces *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* s'élèvent à 4 664 026,67 EUR.

Concernant les fonds dédiés relatifs aux subsides, le tableau ci-dessous détaille les mouvements en jeu, concourant aux soldes en fin d'exercice 2020 :

Ligne	Commentaires mouvements	2020	Mouvements	2019
MAEE / Accord-cadre 2014-2019 :	Produit exceptionnel, suite à la décharge reçue du MAEE sur ce dossier en 2020	0,00	-7 529,24	7 529,24
MAEE / Accord-cadre 2019-2023 :	Dotation aux fonds dédiés en 2020	713 293,23	300 987,88	412 305,35
MAEE /Mandat 2016 – 2022 :	Reprise de fonds dédiés en 2020 (emplois de 2020 supérieurs aux ressources de 2020)	219 226,27	-48 280,25	267 506,52
DDC / Cofinancement Juin-Déc. 2019 :	Encaissement du solde attendu sur dossier DDC	0,00	3 105,85	-3 105,85
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	Dotation aux fonds dédiés en 2020	6 354,56	1 959,06	4 395,50
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	Dotation aux fonds dédiés en 2020	38 102,29	38 102,29	0,00
MECDD/ contrat MELCA 2021-2025	Dotation aux fonds dédiés en 2020	75 000,00	75 000,00	0,00
Totaux		1 051 976,35		688 630,76

La dotation aux fonds dédiés sur l'année 2020, s'élève à 416 049,23 EUR et la reprise sur fonds dédiés de l'année est de 48 280,25 EUR.

10. Provisions pour risques et charges

	31.12.2020	31.12.2019
Provision pour congés	17 945,26	25 355,68
TOTAL	17 945,26	25 355,68

Les provisions pour congés sont constituées du solde des congés légaux du personnel non pris au 31.12.20.

Comptes annuels - Exercice 2020

11. Dettes et créances résultant des contrats de partenariat

	31.12.2020	31.12.2019
Créance à l'égard de : HARBU MFI (accord-cadre MAEE)	0,00	2 381,43
TOTAL Créances résultant des contrats de partenariat	0,00	2 381,43
Dettes à l'égard de : FUCOPRI (accord-cadre MAEE)	0,00	1 590,00
Dettes à l'égard de : CRCOPR (accord-cadre MAEE)	16 000,00	0,00
Dettes à l'égard de : HARBU MFI (accord-cadre MAEE)	15 289,99	0,00
TOTAL Dettes résultant des contrats de partenariat	31 289,99	1 590,00

12. Autres charges externes

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Electricité	1 080,43	852,57
Fournitures de bureau et petit équipement	2 062,65	6 247,97
Charges Locatives & de Copropriété	5 779,52	2 280,33
Entretiens et réparations locaux	2 068,04	4 579,26
Honoraires	269 763,29	274 392,97
- honoraires informatiques	18 702,71	20 835,72
- honoraires comptables	1 398,88	903,94
- honoraires campagne	32 409,21	74 992,25
- honoraires relatifs aux activités	211 963,05	177 661,06
- autres honoraires	5 289,44	
Frais d'audit	9 360,00	11 208,60
Annonces et insertions	23 114,05	21 557,86
Foires et expositions	1 770,00	3 867,38
Frais de graphisme	15 538,72	13 060,83
Frais de formation	2 406,42	6 160,99
Primes d'assurances	3 507,89	4 739,64
Location de salles et de stands	1 411,19	3 927,19
Frais d'impression	30 913,78	19 334,86
Frais de transport	9 494,56	48 405,70
Frais d'hébergement	3 102,64	17 310,64
Frais de restaurant	3 456,36	7 592,38
Frais médicaux liés aux missions	143,53	239,57
Frais de passeport et visa	286,74	2 252,72
Frais réunion et réception	206,18	1 640,23
Indemnités et per diem	425,00	12 660,57
Frais postaux	21 979,15	19 309,59
Téléphones et télécommunications	5 165,66	5 448,72
Frais internet	1 551,20	1 211,01
Services bancaires	6 385,55	6 496,40
Cotisations	4 716,00	4 979,13
Autres	8 019,84	1 949,98
TOTAL	433 708,39	501 707,09

Comptes annuels - Exercice 2020

13. Frais de personnel

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Traitements bruts	618 997,44	544 071,29
Avantage en nature (chèques-repas)	23 253,20	20 753,20
Part salariale sur les chèques-repas	-5 810,00	-5 182,80
Remboursement CCSS	-31 211,10	-5 403,09
Variation pour congés non pris	-7 410,42	-13 987,99
Autres frais de personnel (Tickets cadeaux)	11 246,86	9 072,84
Parts patronales sur les charges salariales	82 853,98	79 479,91
Etudiants	0,00	1 300,00
TOTAL	691 919,96	630 103,36

Au 31.12.2020, l'équipe de SOS Faim était composée de 12 personnes. En 2020, le temps de travail³ a été équivalent à 10,82 temps plein (9,54 en 2019). Le montant des remboursements de la CCSS est expliqué par les congés pour raisons familiales octroyés pendant le confinement de mars et avril 2020 (confinement COVID).

14. Charges résultant des contrats de partenariat

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Montant engagé sous l'accord-cadre (MAEE)	1 796 262,60	1 684 777,48
Montant engagé sous le mandat (MAEE)	60 000,00	71 000,00
Montant engagé sous le cofinancement au Niger (DDC)	0,00	5 430,24
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021 au Niger	70 979,81	78 412,11
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024 au Bénin	52 363,50	0,00
	1 979 605,91	1 839 619,83

Les charges résultant des actions de développement représentent la totalité des montants engagés au cours de l'exercice par SOS Faim, en référence aux contrats signés annuellement avec les organisations partenaires.

³ Cumul des moyennes annuelles par salarié.

15. Produits destinés aux actions de développement

	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
MAEE : Accord-Cadre de coopération	2 000 000,00	2 000 000,00
MAEE : Accord-Cadre d'éducation au développement et de sensibilisation	157 175,65	167 206,40
MAEE : Mandat AGRI +	256 060,00	251 530,00
DDC : Cofinancements Niger	0,00	47 226,44
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	86 660,25	95 973,97
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	100 000,00	0,00
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	75 000,00	0,00
Recettes administratives issues des contrats avec les bailleurs de fonds (MAEE/MECDD)	377 508,46	379 933,10
TOTAL	3 052 404,36	2 941 869,91

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre de coopération stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants peuvent être couverts, à hauteur de maximum la moitié, par de l'apport local valorisé. Ces 20% sont eux aussi appliqués sur le montant total de l'accord-cadre.

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre d'éducation au développement et de sensibilisation stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants doivent être couverts par des ressources de l'association.

Le mandat AGRI + est financé à 100% par le MAEE.

Les projets financés par le MECDD le sont à 100 %.

16. Eléments notables hors bilan

Dans le cadre des outils financiers d'AGRI + SOS Faim possède des engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan. Cette note vise à donner des éléments à ce sujet pouvant avoir une incidence sur la situation du bilan au cours de l'exercice 2021. Ces engagements sont récapitulés ci-dessous, en EUR :

Engagements pris dans la cadre de la ligne de crédit AGRI +.

Au 31.12.2020, le total des engagements sur la Ligne de crédit AGRI+, susceptible d'être décaissé en 2021 s'élève à 419 234,80 EUR.

Engagements pris dans le cadre du fonds de garantie AGRI +.

Au 31.12.2020, SOS FAIM possède, à travers le fonds de garantie AGRI +, un encours d'engagement en garantie de 55 433,14 EUR sur un crédit au Burkina Faso.